

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DASCO 1059 G Collèges publics-Dotations (39.645 euros) pour le financement de voyages scolaires et d'un projet éducatif complémentaire.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2011 DASCO 13 G des 7 et 8 février 2011 relative au soutien du Département de Paris aux collèges les plus fragilisés ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation l'attribution de dotations aux collèges pour le financement de voyages scolaires au titre de l'année scolaire 2014-2015 et pour le soutien aux collèges les plus fragiles ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations de fonctionnement d'un montant de 33.085 euros, sont attribuées aux collèges pour le financement de voyages pour l'année scolaire 2014/2015, suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Une dotation de fonctionnement de 6.560 euros est attribuée au nouveau collège situé 149, boulevard Macdonald (19ème) pour le financement d'un projet éducatif, suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 39.645 euros, sera imputée sur le budget départemental de fonctionnement de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement au chapitre 65, nature 655111, fonction 221.